

Organisateur : Association
Maison des Assistantes Maternelles – Ilot Câlin-Grain de Sable
86 Impasse Mer et Soleil
29250 Santec

A retourner à l'association, complétée avant le 24 mars 2013 accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et de la liste des articles devant être exposés.

ATTESTATION – INSCRIPTION BEBE PUCES

Personne physique

se déroulant le 7avril 2013 à Santec

JE SOUSSIGNE(E),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le _____ à Département : _____

Ville : _____ Pays : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° : _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation de mon véhicule : _____

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

- L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Ci-joint règlement de _____ € à l'ordre de Ilot câlin – Grain de sable pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Votre emplacement sera prévu et retenu, après réception du dossier d'inscription complet.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour être remise au Maire de la Commune d'organisation.

LISTE DES ARTICLES A EXPOSER A LA VENTE

Cocher les cases correspondantes

Vêtements

- Naissance
- 1 - 6 mois
- 6 mois - 1an
- 2 - 4 ans
- 4 - 8 ans
- 8 ans

Chaussures

Livres

DVD

CD audio

Peluches - Jouets -Jeux de sociétés

Articles de puériculture : table / commode à langer, parc, transat, nacelle, berceau, lit à barreaux, ...

Poussette - Trotteur -pousseur - youpala - Vélos - trottinette – rollers

Objets de décoration chambre

Autres

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement du Bébé puces / Foire à la puériculture organisée par la Maison d'Assistantes Maternelles Ilot Câlin de Santec

Article 1 : L'organisateur est l'association Ilôt Câlin - Grain de Sable, représentante de la Maison d'Assistantes Maternelles Ilot Câlin de Santec. Le présent règlement organise la location des emplacements et le déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 7 avril 2013 dans la salle omnisport de Santec.

Article 2 : La manifestation est une foire aux puces d'articles dédiés aux bébés et à la puériculture : vêtements, jouets, équipements puériculture, mobiliers... L'exposant ne peut vendre que des objets dits usagés, mais en bon état, et en aucun cas des objets neufs et/ou ne rentrant pas dans le cadre de la foire aux puces.

Article 3 : La foire aux puces est ouverte exclusivement aux particuliers et association, sous condition de renvoyer le coupon-réponse dûment rempli, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de la MAM Ilot câlin et d'une photocopie resto-verso de la carte d'identité. Le bulletin devra être envoyé ou déposé à l'adresse suivante : MAM Ilot Câlin 86 impasse Mer et Soleil, 29250 SANTEC. Aucune réservation ne peut se faire par téléphone.

Article 4 : La date limite des inscriptions est le 24 mars 2013. Le nombre de places étant limité, la priorité est donnée aux inscriptions accompagnées de leur règlement. Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers d'inscription et sont communiqués aux exposants à leur arrivée sur les lieux le dimanche matin. L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'inscriptions insuffisantes.

Article 5 : Les exposants peuvent s'installer à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00. Le marché aux puces sera ouvert au public de 9h00 à 18h00. L'entrée du public est de 1.50€ (gratuite pour les moins de 16 ans).

Article 7 : L'association organisatrice fournit le matériel d'exposition aux conditions suivantes :

7€ la table de 2.50m + 2 chaises. Possibilité de louer une ½ table de 1.25m à 3.50€. Les objets peuvent aussi être placés devant la table à condition de ne pas gêner le passage des visiteurs. Il ne sera pas perçu de commission sur les ventes réalisées.

Article 6 : Les exposants sont tenus de rester sur leur stand durant les heures d'ouvertures au public. En cas de stand entièrement vendu, l'exposant doit s'adresser à l'organisateur afin de pouvoir éventuellement quitter la foire aux puces avant la fermeture.

Article 8 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accidents qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation. Les animaux sont strictement interdits. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle omnisport.

Article 9 : Les exposants ne pourront céder leur emplacement en tout ou en partie. L'exposant absent de la foire aux puces est tenu d'en avertir le plus tôt possible l'association organisatrice.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit de proposer à la vente boissons et petite restauration.

Article 11 : Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation.

Article 12 : L'association organisatrice a pour obligation de tenir un registre parafé par le Maire et déposé en Mairie dans les 8 jours suivant la manifestation. Il comprend les coordonnées complètes de chaque participant, la copie de sa pièce d'identité ainsi que son attestation sur l'honneur.

Article 13 : L'exposant s'engage à respecter le règlement intérieur, l'organisateur se réservant le droit d'annuler sa participation en cas de non-respect.

Fait à Santec, le 14 décembre 2012

MAM Ilot câlin